

# Récépissé de DT

## Récépissé de DICT

*Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail*

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : **COMMUNE D' AUSSAC VALLADE**

Complément d'adresse :

**61 rue de la République**

Lieu-dit / BP :

**16560 AUSSAC VADALLE**

Code Postal / Commune :

France

N° consultation du téléservice : **2 0 1 4 0 3 1 7 0 0 9 3 3 T**

Référence de l'exploitant : **1413042349. 141301RDT02**

N° d'affaire du déclarant : **MAIRIE SDF**

Date de réception de la déclaration : **21/03/14**

Commune où sont prévus les travaux : **AUSSAC- VADALLE, 16560**

Raison sociale : **LYONNAISE DES EAUX FRANCE CR GUY**

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Numéro / Voie : **91 RUE PAULIN**

Lieu-dit / BP : **BP9**

Code Postal / Commune : **33029 BORDEAUX CEDEX**

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

### Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).  
 Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : **I**

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints  
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
- Références : \_\_\_\_\_ Echelle : \_\_\_\_\_ Date d'édition : \_\_\_\_\_ Sensible :  Profondeur mini : \_\_\_\_\_ cm  
 \_\_\_\_\_ cm  
 \_\_\_\_\_ cm
- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est  possible  impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint  Voir la localisation sur le plan joint  Aucun dans l'entreprise

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0977401117**

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : **M DO REGO GILLES**  
 Désignation du service : **SERVICE reponses DT/DICT**  
 Tél : **+330556798800**

### Signataire

Nom : **M DO REGO GILLES**  
 Signature : \_\_\_\_\_  
 Date : **26/03/14** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **2**

# Recommandations techniques

## Travaux à proximité des ouvrages d'adduction, de distribution d'eau et d'assainissement

### 1) Objet du document

Les ouvrages de transport, de distribution d'eau et d'assainissement (branchements, conduites, accessoires) sont fréquemment endommagés par des travaux effectués à leur proximité.

Ces détériorations engendrent régulièrement des interruptions de service, des dégâts aux tiers et à l'environnement, et provoquent dans le temps une dégradation du patrimoine.

Afin de réduire ce risque, le présent document a pour objet de rappeler les principes fondamentaux de conduite de travaux à proximité de ces ouvrages, ainsi que la conduite à tenir en cas d'urgence.

Il est joint au récépissé de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), comme prévu par l'article 10 du Décret du 14/10/1991.

Il reste vivement conseillé de prendre contact avec le service en charge de la distribution de l'eau afin de connaître l'emplacement des ouvrages et préciser, le cas échéant, les recommandations décrites dans ce document.

**Attention : l'application de ces recommandations n'exonère pas de ses responsabilités tout intervenant qui endommagerait un ouvrage de distribution ou de transport d'eau. En particulier, il est précisé que les informations données dans ce document ou par les agents du service de distribution d'eau sont données à titre indicatif. Il appartient à l'entité qui a émis la DICT d'apporter tous les compléments préventifs nécessaires (sondages,...) pour assurer la sauvegarde des ouvrages de distribution et de transport d'eau.**

### 2) Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages de transport, de distribution d'eau potable ou d'ouvrages d'assainissement

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages de transport ou de distribution d'eau lorsqu'ils sont situés :

- à moins de 5 mètres de conduites de diamètre égal ou supérieur à 300mm ;
- à moins de 3 mètres de conduites de diamètre inférieur à 300mm ;
- à moins de 2 mètres d'un branchements ou de tout accessoire (vanne, purge, décharge, ventouse, regard de visite...)

et ce, que la conduite soit située dans l'emprise du domaine public ou en terrain privé (convention de servitude).

### 3) Principes de prévention lors de travaux à proximité d'ouvrages d'adduction, de distribution d'eau et d'ouvrages d'assainissement

#### 3.1. Emplacement des ouvrages existants

La voirie subit de multiples et importantes modifications notamment de profil, et de ce fait, il vous appartient de vérifier sur place la position exacte des ouvrages existants d'adduction, de distribution d'eau et d'assainissement avant d'exécuter vos propres travaux. Les bouches à clef, purges, ventouses, regards et coffrets de compteurs sont autant d'indications d'emplacement ou de localisation d'ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement. Toutefois, ces accessoires peuvent ne pas avoir un caractère suffisant car certains de ces repères ont pu être dissimulés ou déplacés sans que l'information ait été portée à la connaissance du distributeur.

Ainsi, les informations recueillies ne peuvent servir qu'à déterminer les endroits où vous devez réaliser des sondages qui vous permettront de localiser sans ambiguïté les ouvrages signalés.

Si les sondages révèlent une différence dans la position et/ou les caractéristiques indiquées des ouvrages, il vous appartient d'en informer le distributeur avant la fermeture des fouilles.

### 3.2. Terrassement

#### Précautions obligatoires

Si vous devez mettre les ouvrages de distribution d'eau ou d'assainissement à l'air libre, vous devez les maintenir à leur niveau d'origine, au moyen de système approprié de telle sorte qu'à tout moment et en tout point, l'ouvrage ne puisse subir de déformation et puisse rester fonctionnel. Lors de la réalisation des terrassements en déblais, l'entreprise veillera à ne pas dégarnir la couverture des terrains en place au-dessus de la conduite au-delà des décaissements strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

En aucun cas, vous ne devez vous servir de l'ouvrage de distribution d'eau et d'assainissement comme marchepied, point d'appui ou point d'ancre.

Le blindage de fouille ou le boisage est obligatoire dans les conditions d'interventions décrites dans les prescriptions techniques nationales en vigueur, fonction de la profondeur notamment, afin qu'un éboulement ne vienne pas détériorer les ouvrages de distribution d'eau ou d'assainissement.

Le terrassement à proximité d'un ouvrage de distribution d'eau en butée ne pourra être effectué qu'après avoir validé, auprès du service en charge de la distribution d'eau, les précautions particulières à prendre. Les massifs de butée existants devront être protégés par des barrières destinées à empêcher les engins lourds d'approcher des massifs dans l'emprise du cône de transmission des charges.

En fonction de l'importance des ouvrages concernés et de la nature des travaux programmés, des spécifications particulières pourront être imposées par le distributeur d'eau.

#### Utilisation d'engins ou de matériaux mécaniques

Vous devez éviter au maximum le stationnement d'engins lourds sur un terrain meuble recouvrant l'ouvrage de distribution d'eau. Par mesure de sécurité, tout chemin de circulation d'engins ou véhicules lourds et/ou engendrant des vibrations à l'aplomb de la conduite et de ses ouvrages devra être aménagé pour répartir les charges et les vibrations.

Le conducteur de l'engin excavateur doit être guidé par une autre personne lors de l'utilisation de l'engin, afin d'arrêter l'excavation dès l'apparition d'un grillage avertisseur (bleu) ou d'un ouvrage non signalé par un grillage avertisseur (branchements, canalisation, gaine...). Le terrassement se poursuit à l'aide d'outils manuels ou d'engins d'aspiration, afin d'éviter tout dégât sur les ouvrages.

Les déblais extraits doivent être positionnés sur le chantier de telle manière qu'ils ne puissent provoquer des contraintes sur les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement. Il faut en particulier dégager les corps lourds (pavés, blocs bétons, bordures de trottoir...) afin qu'ils ne puissent pas tomber sur les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement présents dans la fouille.

### 3.3. Phase de travaux

#### Libre accès aux ouvrages pendant toute la durée d'intervention

Pour des raisons de sécurité et pendant toute la durée des travaux, vous devez maintenir un libre accès aux ouvrages de distribution d'eau, bouches à clés, purges, vannes, ventouses, regards de visite.

Si, par la nature de vos travaux ou la configuration de votre chantier, ce libre accès est impossible, vous devez en avertir le distributeur qui interviendra, afin de préserver la sécurité des biens et des personnes.

#### Position de vos ouvrages

En parcours parallèle, vous devez respecter une distance de 0.30m en projection horizontale entre la génératrice extérieure de nos canalisations et votre ouvrage. En cas de croisement d'une conduite, d'un câble ou d'un drain avec notre conduite d'eau ou d'assainissement, une distance minimum de 0.30m doit être respectée entre les génératrices voisines.

Les points d'appui devront impérativement être situés à une distance suffisante vis-à-vis de la conduite et des ouvrages annexes (massifs de butée) pour s'affranchir de

toute transmission parasite directe ou indirecte d'efforts sur la canalisation.

#### Utilisation de techniques sans tranchées : fonçage, etc.

Le responsable des travaux doit s'assurer (ou faire assurer par le personnel compétent) d'une surveillance permanente de l'avancement de l'outil durant la durée de travail. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes, recommandations et informations nécessaires à l'utilisation de ce type d'appareils.

En cas de signes suspects (non-apparition de la fusée en bout de course, écoulement d'eau...), l'intervention doit être immédiatement arrêtée. En cas de détérioration de l'ouvrage de distribution d'eau, le distributeur doit être impérativement prévenu.

### 3.4. Remblavage de fouilles

#### Recalage des ouvrages

Si vous avez modifié l'assise conformément au paragraphe 3-2, l'ouvrage doit être recalé à l'aide de sable de rivière, terre criblée à l'exclusion de tout autre moyen matériel tel que cales, planches de bois, parpaings... Ces matériaux doivent être compactés conformément aux normes de qualités requises, sans entraîner de contraintes sur les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.

#### Détériorations

Si vous avez commis des détériorations sur les ouvrages d'eau ou d'assainissement au cours des travaux, vous ne devrez pas remblayer votre fouille tant que le distributeur d'eau n'aura pas procédé à la remise en état définitive des ouvrages de distribution d'eau ou d'assainissement détériorés.

Le distributeur d'eau vous avertira dès que le remblayage sera possible.

#### Qualité du remblayage

Jusqu'à 30cm au-dessus de l'ouvrage vous devez effectuer un remblai en sable ou en matériaux meubles ne contenant pas de pierres. Les remblais de type autocompactant doivent être au minimum à 30cm des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.

Les matériaux utilisés devront impérativement être neutres (non agressifs) vis-à-vis de nos ouvrages.

A 30 cm au-dessus de l'ouvrage, vous devez positionner un dispositif avertisseur de couleur bleue pour l'eau.

#### Position des accessoires

Les accessoires visibles des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement doivent être repositionnés à leur cote initiale par rapport au niveau du sol fini.

Ces accessoires doivent être soigneusement centrés et recalés pour permettre un accès aisé aux ouvrages qu'ils protègent ou signalent.

### 4) Conduite à tenir en cas d'urgence

Une suspicion de fuite d'eau, l'endommagement manifeste d'un ouvrage de transport ou de distribution d'eau, ainsi que la détection de toute anomalie susceptible de menacer la sécurité de l'ouvrage durant les travaux constituent une situation d'urgence.

Dans une telle situation, il est demandé :

- de contacter sans délais le service en charge de la distribution d'eau et de l'assainissement au numéro indiqué sur le récépissé de DICT ;
- de mettre en sécurité le site (interrompre les travaux, évacuer le personnel de la fouille, assurer un balisage suffisant et détourner la circulation si nécessaire) ;
- de ne pas manipuler les vannes, robinets ou autres accessoires du réseau. Si un accessoire a été manipulé fortuitement, il est indispensable de le signaler immédiatement aux agents du service en charge de la distribution d'eau.

Le service en charge de la distribution d'eau et d'assainissement effectuera les réparations nécessaires. Il pourra être amené à effectuer un renouvellement du branchements, du tronçon de canalisation ou de tout accessoire endommagé afin de restituer au patrimoine endommagé toutes ses fonctionnalités et sa pérennité.

# PLAN ASSOCIE EN REONSE A DT-DICT

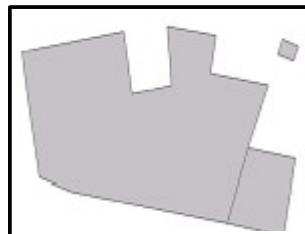
Communes :	AUSSAC-VADALLE		
Codes INSEE :	16024		
Réf DT-DICT :	2014031700933T		
Date d'édition :	26/03/2014	Plan : eau	Ech. : 1/500ème

Ce plan est joint en complément d'une réponse à DT-DICT en association au formulaire Cerfa N°14435\*01 auquel il fait référence.

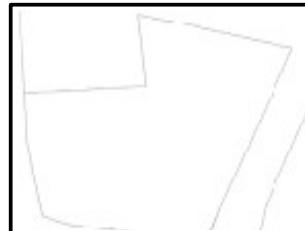
## LEGENDE :

Réseau	
Branchement	
Réseau Hors service	
Elément du Réseau Affleurant	
Repère Terrain	
Limites Ouvrages Bâtis enterrés	

## Bâtis



## Parcelles et contours



## Autres éléments du réseau :

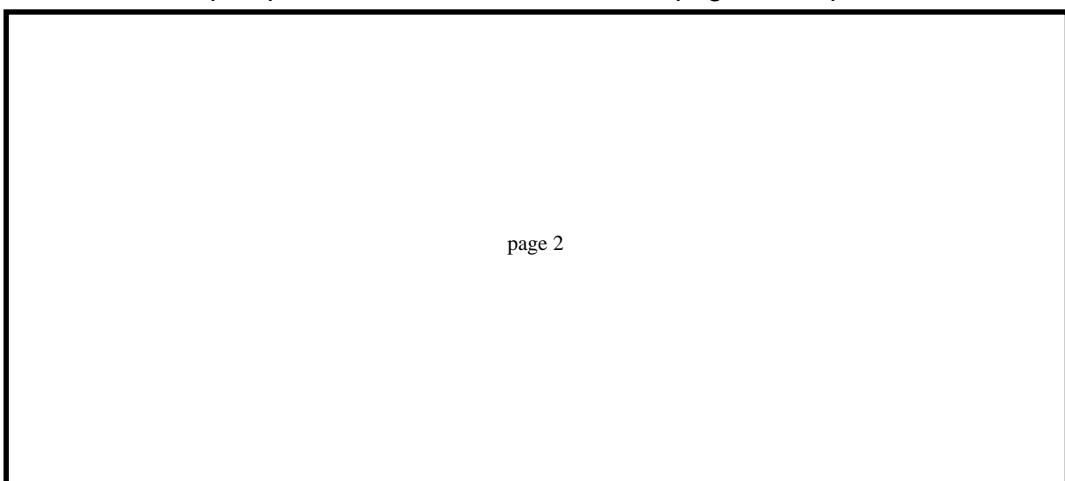
- Y Accessoires de Purge des réseaux
- Elements de Défense Incendie
- ⌚ Organes de régulation des réseaux

Les coordonnées des points géoréférencés sont exprimées dans le système national de référence :

- Projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie pour la France métropolitaine,
- Projection UTM Nord Fuseau 20 en planimétrie et IGN 1987 en altimétrie pour la Martinique.

## Plan d'assemblage :

Le numéro présent dans chaque quadrant renvoie au numéro de page sur laquelle se trouve le plan



Si le plan d'assemblage est composé de plusieurs pages, vous trouverez un plan d'ensemble à la fin du document. Ce plan d'ensemble est fourni à titre indicatif pour toute information conforme à la réglementation, se reporter aux plans A4 détaillés.



## TABLE DE REFERENCIEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/140	C	140	140.03	Inconnu	Distribution eau potable	PVC bi-orienté	Inconnu	AUSSAC-VADALLE,ROUTE DEPARTENTAL DE COGNAC A CONFOLENS
T2	T2/C/140	C	140	70.17	Inconnu	Distribution eau potable	PVC bi-orienté	Inconnu	AUSSAC-VADALLE,ROUTE DEPARTENTAL DE COGNAC A CONFOLENS
T3	T3/C/140	C	140	88.16	Inconnu	Distribution eau potable	PVC bi-orienté	Inconnu	AUSSAC-VADALLE,ROUTE DEPARTENTAL DE COGNAC A CONFOLENS